



Article premier — NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GUITARLES.

Sa durée est illimitée.

Article 2 — OBJET

Cette association a pour objet le développement local d'une culture et d'une pratique musicales par les moyens suivants : cours individuels de musique, ateliers de pratique collective, stages, concerts ou toute autre forme d'activité. Les activités de l'association s'adressent à tous, enfants comme adultes.

Article 3 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison de la Vie Associative, boulevard des Lices à Arles.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 — COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et ne disposent pas de voix.
- b) Membres bienfaiteurs : sont ceux qui versent des dons remarquables ou exceptionnels ou qui fournissent une aide matérielle substantielle ; ils sont dispensés de cotisation. Ils sont électeurs.
- c) Membres actifs : sont les membres de l'association qui adhèrent aux présents statuts, qui participent régulièrement aux activités de l'association et qui sont à jour du règlement de leur cotisation. Il s'agit soit des parents d'élèves pour les enfants mineurs (1 vote par enfant participant aux activités de l'association au sein du même foyer), soit des adultes adhérents. Ils sont électeurs et éligibles. Par ailleurs, les salariés de l'association sont membres actifs de fait et, à ce titre, sont dispensés de cotisation. Ils sont électeurs.

Article 5 — RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement à faire valoir ses droits à la défense auprès du Bureau.

Article 6 — RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) l'adhésion annuelle de chaque membre actif ;
- b) la cotisation annuelle de chaque élève due en contrepartie d'un enseignement musical ou d'autres activités réalisées par l'association ;
- c) les subventions de l'État, des départements et des communes ;
- d) tous les moyens autorisés par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Article 8 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 9 — LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau de 3 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Bureau est composé de :

- Un président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

Un professeur de musique peut siéger à titre consultatif.

Article 10 — INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

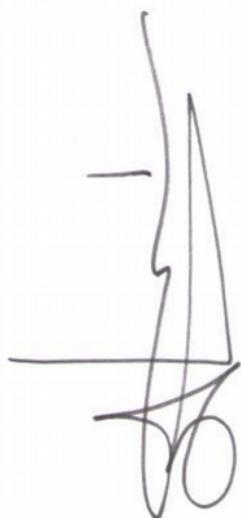
Article 11 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

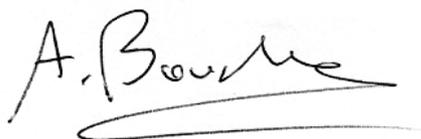
Article 12 — DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Arles, le 20 mai 2014.



Christophe SOARES
président



Anne BOUCHOT
trésorière